



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité, le conseil municipal a adopté le 5 septembre 2019 le règlement intitulé :

RÈGLEMENT N° 519-P

PROJET DE REGLEMENT DECRETANT UNE DEPENSE MAXIMALE DE 903 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 903 600 \$ COUVRANT CETTE DEPENSE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'EGOUT PLUVIAL SUR LA 9^E AVENUE NORD

Ce règlement est déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;

Le règlement numéro 519-P, entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Fabien, ce sixième jour de septembre 2019.


Directeur général et secrétaire-trésorier